

Avant l'hospitalisation :

Je bénéficie d'allocations de chômage

Pendant l'hospitalisation :

Je dois :

- ▶ rentrer un certificat médical au service du médecin conseil de ma mutuelle

Je recevrai la feuille de renseignements.

Elle devra être complétée par ma caisse de paiement d'allocations de chômage et par moi-même.

- ▶ renvoyer la feuille de renseignements à la mutuelle.
- ▶ remplir ma carte de pointage en inscrivant des « M » pour les jours d'incapacité
- ▶ rentrer ma carte de pointage en fin de mois.

Je peux éventuellement contacter l'assistant social du service où je suis hospitalisé.

Après l'hospitalisation :

Je dois :

Si ma période d'incapacité prend fin :

- ▶ faire remplir l'attestation de reprise du travail ou du chômage par ma caisse de paiement d'allocations de chômage
- ▶ renvoyer ce document à la mutuelle dans les 8 jours qui suivent la fin de l'hospitalisation.

Si j'ai été en incapacité plus de 28 jours, je dois aussi :

- ▶ me réinscrire à ma caisse de paiement d'allocations de chômage
- ▶ me réinscrire au FOREM dans les 8 jours

**Forem-conseil – Carrefour Emploi
Formation**

4, quai Banning- Val Benoît à 4000 Liège
TEL : 04/254.57.42

Office National de l'Emploi (ONEM)

49, rue Natalis à 4000 Liège
TEL : 04/ 349.28.61

**Caisses de paiement
d'allocations de chômage :**

CAPAC

112, boulevard d'Avroy à 4000 Liège
TEL : 04/230.31.70

CGSLB

11, boulevard Piercot à 4000 Liège
TEL : 04/223.07.88

CSC – service central chômage

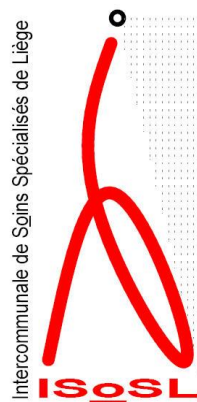
10, boulevard Saucy à 4020 Liège
TEL : 04/340.76.10

FGTB

9, place St Paul à 4000 Liège
TEL : 04/221.95.11

Créé à l'initiative du service
social d'ISoSL.

Pour de plus amples informations,
vous pouvez contacter l'assistant
social de votre service.



**Ceci est une information générale
et n'engage ni l'assistant social, ni
l'institution.**

1, 2, 3,...

Je garde mes droits !

**Je suis bénéficiaire
d'allocations de chômage,...**